



Chardonne, le 17 février 2023

A V I S

Abattage d'arbre

Conformément à l'article 21 du Règlement du 22 mars 1989 d'application de la Loi du 10 décembre 1969 sur la protection de la nature, sur la protection des arbres des monuments et des sites, la Municipalité est requise pour autoriser l'abattage d'un tilleul situé sur le domaine public n° 1189, à la Promenade du Château, propriété de la Commune de Chardonne, et en application également du règlement communal sur la protection des arbres,

Une plantation compensatoire est exigée.

Le dossier est déposé au Greffe municipal jusqu'au 20 mars 2023.

La Municipalité